

---

**Rapporteur : Madame Valérie CHAMPION**

**OBJET : Adoption de la charte « Châtellerault-Handicap »**

*Mesdames, Messieurs,*

*La ville de Châtellerault entend marquer sa volonté politique de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap résidant sur son territoire, en mettant en oeuvre des moyens logistiques, humains, et financiers définis dans une charte ci-jointe:*

*La charte « Châtellerault-Handicap » exprime le souhait que l'ensemble des citoyens de Châtellerault soit partie prenante pour rendre la ville réellement accueillante à tous, en améliorant les conditions d'autonomie des personnes en situation de handicap par des actions et réalisations concertées entre la ville et ses habitants, regroupés au sein de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées.*

*Tous les types de handicap seront pris en considération : moteurs, psychiques, sensoriels et mentaux.*

*La charte est un document cadre qui engage la ville de Châtellerault à donner aux personnes en situation de handicap leur place dans la ville en prenant des mesures concrètes pour répondre à leurs attentes dans tous les domaines de la vie quotidienne (accessibilité, circulation, transports, enfance, éducation, sports, loisirs, culture, logement, emploi, vie à domicile)*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** que la ville de Châtelleraut entend marquer sa volonté politique de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap résidant sur son territoire,

**CONSIDERANT** que la ville entend promouvoir leur intégration en améliorant les conditions de leur autonomie pour qu'elles puissent accéder aux droits fondamentaux reconnus à tous citoyens,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite formaliser ses intentions dans un document cadre

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adopter la charte « Châtelleraut-Handicap » dont un exemplaire est joint.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la charte.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtelleraut  
Transmis à la sous préfecture, le  
Publié en mairie le

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe Turbault